



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Balance des paiements

Question écrite n° 6918

#### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre du commerce extérieur sur les inquiétudes provoquées par l'important déficit commercial enregistré par la France au mois d'octobre 1988. Il tient tout particulièrement à faire remarquer, à l'intérieur de ce résultat, les mauvais chiffres de la balance des produits manufacturés constatés depuis plusieurs mois (- 4,7 milliards en juillet, - 8 milliards en août, - 300 millions en septembre, - 5 milliards en octobre). Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue d'améliorer la situation de ce secteur clé de nos échanges avec l'étranger.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le solde des produits manufacturés est en effet, en 1988, comme en 1987, le principal responsable du déficit commercial français, l'excédent agro-alimentaire n'ayant cessé de progresser et la facture énergétique de diminuer depuis 1986. Cette dégradation s'est poursuivie en deux étapes. La première datée du début de l'année 1988 est due aux biens d'équipement professionnels et aux biens intermédiaires. La seconde étape intervient en juillet 1988 et naît des biens destinés aux ménages ; elle est principalement due à la diminution de l'excédent automobile. D'une manière générale, en vue d'améliorer la situation du commerce extérieur français, le Gouvernement met en œuvre une série de mesures qui ont été exposées au conseil des ministres du 11 janvier 1989 sous l'appellation « Plan export ». Trois séries de mesures ont été décidées pour rendre nos entreprises plus agressives sur les marchés mondiaux. La première série de mesures est destinée à adapter les réseaux d'appui à l'exportation, en particulier au profit des petites et moyennes entreprises et à destination de la CEE. Cette ambition suppose : l'amélioration du réseau de collecte et de diffusion de l'information sur les marchés étrangers, autour du centre français du commerce extérieur ; l'harmonisation, au niveau régional, de l'action de l'État, des régions, des chambres de commerce et organisations professionnelles ; une meilleure répartition des tâches, dans les pays de la CEE, entre les chambres de commerce, les antennes de fédérations professionnelles et les postes d'expansion économique qui apporteront le soutien de leurs compétences en contrepartie des efforts des partenaires de l'État. L'État proposera la signature d'une charte nationale de l'exportation, sur la base de laquelle seront ensuite conclues des conventions particulières avec toutes les parties intéressées. Cette charte permettra une association plus étroite des partenaires concernés, chambres consulaires et organisations professionnelles. La seconde série de mesures veut donner une plus grande efficacité aux interventions de l'État par : la création d'un comité stratégique du commerce extérieur composé des directeurs d'administration centrale compétents, chargé d'examiner les orientations générales, les priorités géographiques et les politiques sectorielles ; la mise en place d'un groupe interministeriel de suivi des grands contrats prioritaires ; la modernisation des services de l'expansion économique ; la création d'un comité de l'Image France, associant partenaires publics et privés. Enfin une troisième série entend accroître la force de vente à l'étranger. Dans ce but, un effort de formation initiale et continue sera mené en faveur de l'enseignement des langues étrangères et des techniques de commerce international. Les conventions de branche qui privilégieront la formation des personnels des services export bénéficieront de financements plus avantageux.

(portes de 5 a 15 millions de francs en 1989). Ce « Plan export » sera prolongé par un ensemble de décisions qui seront prises au printemps prochain et qui porteront sur la fiscalité des entreprises et sur les mesures en faveur des expatriés. Des instituts binationaux seront créés, permettant d'alterner des cycles d'études à l'étranger et dans l'Hexagone. Ce sont les entreprises de taille moyenne (à partir de 20 à 50 millions de francs de CA annuel) qui constituent la cible numéro un de ce « Plan export » 90 p 100 des exportations françaises sont en effet réalisées par 5 000 entreprises seulement. Actuellement 5 000 entreprises réalisent à elles seules 90 p 100 des exportations françaises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6918

**Rubrique :** Commerce extérieur

**Ministère interrogé :** commerce extérieur

**Ministère attributaire :** commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3704